

Conseil Municipal

Compte-rendu - séance du 22 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 16 avril, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la Salle Catherine Destivelle du Complexe Sportif Joseph Ricordel, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Secrétaire de séance : Mickaël Jouan

Après examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal a délibéré sur les points suivants :

/ DÉCISIONS MUNICIPALES - COMPTE-RENDU

Nombre de du Cor	
En exercice	29
Présents	28

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote : Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- 19 mars 2021 : Signature de deux conventions entre la Ville et la société Bretagne Compétences de Vannes, fixant les modalités de mise à disposition de la salle des Jardins Saint-Conwoïon, pour y organiser des formations MICE 21 les samedi 3 et 17 avril 2021 (134,50 € par jour).

Autre convention signée avec :

 <u>Le 22 mars 2021</u>: L'association Énergies Citoyennes en Pays de Vilaine (EPV), pour y organiser une formation, le jeudi 1^{er} avril 2021 (40,40 €).

Salle de La Ruche

- 25 mars 2021 : Signature de deux conventions entre la Ville et l'association Proxim'Services Bretagne Sud, fixant les modalités de mise à disposition de la salle de La Ruche, pour y organiser des formations "simulateur vieillissement" le mardi 6 avril 2021 toute la journée et le jeudi 8 avril 2021 après-midi (90,90 € pour la journée et demie).

COMMANDE PUBLIQUE

Marché de fournitures courantes et de services

- 25 mars 2021 : Signature d'un marché relatif à la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale sur le territoire de Redon, passée en procédure adaptée, avec l'association Bretagne Vivante de Brest (29) pour un montant de 50 600,00 € net correspondant à la solution de base.
- 14 avril 2021 : Signature d'un marché relatif à la gestion du patrimoine arboré sur la Ville de Redon, passée en procédure adaptée, avec la société Aubépine de Rennes (35) pour un montant de 39 900,00 € TTC correspondant à la tranche ferme et la tranche optionnelle n°1.

SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

- 1^{er} avril 2021 : Sollicitation des subventions du Département et du Fonds Social Européen (FSE), au titre de l'année 2021, pour un montant de 20 046 € correspondant à 26,95 % du coût total pour l'accueil, l'encadrement, l'accompagnement et l'intégration en milieu de travail des participants du chantier d'insertion "Les Jardins Saint Conwoïon".

2021-035 - TOUR DE FRANCE 2021 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE REDON / REDON AGGLOMÉRATION

Nombre de m	embres
du Cons	
En exercice	29
Présents	28
Votants	27
Vote	
Pour	27
Contre	0
Abstentions	2

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Rapport de Benoit Quélard.

Le mardi 29 juin prochain la Ville de Redon sera ville départ dans le cadre du grand départ de Bretagne du Tour de France 2021.

Pour rappel, par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, la Ville a approuvé les termes de la convention avec la Région Bretagne portant sur la délégation de responsabilité de la Région Bretagne à la commune de Redon relative à l'organisation de l'accueil du Tour de France 2021.

À travers cet évènement sportif majeur, le 3^{ème} le plus regardé dans le monde après les Jeux Olympiques et la Coupe du Monde de football, c'est l'ensemble du territoire de Redon Agglomération qui sera également mis à l'honneur.

En effet un tel évènement est générateur de retombées médiatiques au bénéfice de l'ensemble des communes du territoire et de l'agglomération dans le cadre de ses compétences (tourisme, sports de plein air...) et des nombreuses actions déjà mises en œuvre pour développer l'attractivité du territoire et le marketing territorial.

A ce titre, la Ville a sollicité la participation de Redon Agglomération à cet évènement et a soumis un projet de convention.

Après échanges, cette contribution de Redon Agglomération a été fléchée sur plusieurs axes d'actions :

- Participation financière de Redon Agglomération à hauteur de 24 000 € TTC sous la forme d'une prise en charge directe de prestations liées à l'évènement;
- Mobilisation des services opérationnels dans le cadre des compétences de Redon Agglomération : Service Collecte,
 Office de Tourisme, Communication...
- Participation de Redon Agglomération, sous maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée, à l'animation par des actions s'inscrivant dans un plan global en lien avec la Ville de Redon, la Région Bretagne et Amaury Sport Organisation (ASO).

Ces actions porteront sur les trois thématiques suivantes : économie, mobilités et tourisme.

Par délibération du 29 mars 2021, le Conseil communautaire de Redon Agglomération a acté sa participation au Grand départ de Bretagne du Tour de France 2021, le 29 juin 2021 à Redon, selon les modalités de la convention de partenariat Ville de Redon - Redon Agglomération, a inscrit les crédits correspondants au budget primitif 2021 et autorisé Monsieur le Président à signer la convention de partenariat précitée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Redon en date du 10 décembre 2020 portant sur la délégation de responsabilité de la Région Bretagne à la Commune de Redon relative à l'organisation de l'accueil du Tour de France 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2021 actant la participation de Redon Agglomération au grand départ de Bretagne du Tour de France 2021,

Vu le projet de convention de partenariat Ville de Redon / Redon Agglomération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de la participation de Redon Agglomération au grand départ de Bretagne du Tour de France 2021, le 29 juin 2021 à Redon, selon les modalités de la convention de partenariat Ville de Redon / Redon Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat Ville de Redon / Redon Agglomération, telle qu'elle est présentée en annexe, et tout document afférent à cette décision.

2021-036 - MAISON DES FÊTES - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS

Nombre de r du Con		
En exercice	29	
Présents	28	
Votants	29	
Vote		
Pour	23	
Contre	6	
Abstention	0	

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Rapport de Louis Le Coz.

La réhabilitation de la maison des fêtes est une opération pluriannuelle. Les dépenses s'étaleront sur les années 2021 et 2022 pour un coût global évalué à 5 371 836 € TTC.

Pour les inscriptions budgétaires des opérations d'investissement importantes, les collectivités ont le choix entre deux techniques comptables :

- Selon un des principes de la comptabilité publique qui repose sur l'annualité budgétaire, la collectivité peut inscrire la totalité de la dépense sur la première année puis reporte en "restes à réaliser" le solde de l'opération jusqu'à règlement total de l'opération. Ce choix comptable oblige à inscrire également la totalité des financements sur la première année et va entraîner, en dépenses et en recettes, des restes à réaliser très importants.
- Par dérogation à ce principe, la collectivité peut également opter pour un échéancier en début d'opération avec une ouverture des crédits par tranches annuelles. Il s'agit de l'autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP)

Afin d'assurer une bonne gestion financière de l'opération en ne mobilisant pas l'intégralité des crédits sur le seul exercice 2021, il est proposé d'utiliser pour ce projet structurant la procédure de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP).

Cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget chaque année uniquement les crédits qui seront réellement consommés, correspondant aux crédits de paiement. Il est rappelé que l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements constituant le programme et que, corrélativement, les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatés pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu la présentation en commission finances du 20 avril 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 23 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

DÉCIDE de voter le montant de l'Autorisation de Programme de la maison des fêtes à hauteur de 5 371 836 € TTC qui se compose ainsi :

Montant	HT	TTC
Travaux	3 914 560	4 697 472
Maîtrise d'œuvre	441 450	529 740
Contrôle technique, sécurité protection santé, ordonnancement, pilotage et coordination	38 520	46 224
Dommage ouvrage, raccordement et assistance à maîtrise d'ouvrage	82 000	98 400
Total	4 476 530	5 371 836

APPROUVE la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

Déjà Engagé	2021	2022
324 169	2 640 000	2 407 667

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif Ville de l'exercice 2021.

2021-037 - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2021 - ATTRIBUTIONS COMPLÉMENTAIRES

Nombre de m du Cons	
En exercice	29
Présents	28
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en commission Finances du 20 avril 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE une attribution complémentaire de subventions aux associations suivantes conformément au détail figurant en annexe :

- Amicale du Personnel,
- Office Municipal des Sports et ses associations adhérentes,
- Amicale des Sapeurs-Pompiers.

2021-038 - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME À REDON AGGLOMÉRATION

Nombre de n du Cons	
En exercice	29
LITEACTURE	23
Présents	28
Votants	29
Vote	
Pour	23
Contre	6
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Rapport de Lionel Remande.

La loi ALUR du 24 mars 2014 (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) a rendu obligatoire le transfert aux Communautés de Communes et d'Agglomération de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu, sauf si une minorité de communes membres s'y oppose.

Le transfert de cette compétence à l'intercommunalité devait intervenir automatiquement trois ans après la publication de la loi, soit le 27 mars 2017, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population exprimaient leur opposition à ce transfert dans les trois mois précédant la date du transfert automatique, c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Ainsi, les communes membres de Redon Agglomération se sont opposées une première fois, au cours du premier trimestre 2017, au transfert de la compétence en matière de PLU.

Toutefois, le législateur a prévu une clause de revoyure lorsqu'une minorité de blocage a été atteinte et que le transfert n'a pas eu lieu, en organisant à nouveau le transfert automatique de la compétence aux communautés de communes et d'agglomération après chaque renouvellement électoral.

La loi ALUR dispose ainsi que l'intercommunalité devient compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021. Cependant, les communes membres ont à nouveau la possibilité de s'y opposer selon les mêmes règles de minorité de blocage qu'en 2017.

Il convient de préciser que la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire a reporté au 1^{er} juillet 2021 la date du transfert automatique de la compétence PLU. Par conséquent, les communes qui souhaitent s'y opposer doivent prendre une délibération en ce sens dans les trois mois précédant cette date, c'est-à-dire entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

Ainsi, deux possibilités s'offrent aujourd'hui au conseil municipal :

- soit la commune est favorable au transfert de la compétence PLU à Redon Agglomération, ce qui ne nécessite pas de délibération puisque le transfert est automatique,
- soit la commune souhaite conserver cette compétence, ce qui implique une délibération du conseil municipal pour exprimer son opposition au transfert.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document très important, qui permet à chaque commune de fixer ses orientations de développement et d'aménagement, de déterminer l'organisation de son territoire et de son cadre de vie, en fonction de spécificités locales et d'objectifs particuliers.

De plus, le PLU intègre déjà une dimension intercommunale, dans la mesure où Redon Agglomération est une personne publique obligatoirement associée à l'élaboration ou à la révision du document d'urbanisme. Les communes limitrophes sont également concertées pendant la procédure.

En outre, suite à l'ajustement du périmètre du Syndicat Mixte du SCOT à celui de Redon Agglomération au 1^{er} janvier 2017, il est prévu que le SCOT du Pays de Redon - Bretagne Sud soit mis en révision et que son périmètre soit redéfini afin qu'il corresponde au seul territoire de la Communauté d'Agglomération. Cette évolution programmée du SCOT rend d'autant moins pertinente l'application d'un PLUi à l'échelle de Redon Agglomération.

C'est pourquoi, il n'apparaît pas opportun de transférer à l'échelon intercommunal la compétence en matière de PLU et il est proposé au conseil municipal de délibérer pour s'opposer au transfert automatique de cette compétence à Redon Agglomération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) et notamment son article 136 relatif au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 7 modifiant l'article 136 de la loi ALUR et fixant au 1^{er} juillet 2021, au lieu du 1^{er} janvier 2021, la date du transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité en l'absence d'opposition d'une minorité de communes membres,

Vu le courrier de Monsieur le Président de Redon Agglomération en date du 21 octobre 2020 informant les communes de la possibilité de s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU,

Vu la présentation en commission aménagement du territoire et urbanisme, habitat et mobilités, développement durable et transition écologique du 7 avril 2021,

Considérant qu'il n'apparaît pas opportun de transférer à l'échelon intercommunal la compétence PLU, dans la mesure où ce document d'urbanisme permet à chaque commune de fixer ses orientations de développement et d'aménagement, de déterminer l'organisation de son territoire et de son cadre de vie, en fonction de spécificités locales et d'objectifs particuliers,

Considérant la volonté de la Commune de Redon de conserver sa compétence en matière de PLU,

Considérant l'obligation légale pour le conseil municipal de délibérer afin de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 23 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

DÉCIDE de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à Redon Agglomération.

2021-039 - CHEMIN DU THUET - ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT À L'ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE RENNES

Nombre de m	
du Cons	eil
En exercice	29
Présents	28
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Rapport de Lionel Remande.

L'Association Diocésaine de Rennes possède actuellement une parcelle de terre située chemin du Thuet, cadastrée section BK n° 55 pour une superficie de 6 296 m², à proximité d'autres terrains dont la Ville de Redon est déjà propriétaire dans ce secteur de la Vallée du Thuet.

Il s'agit d'une parcelle non constructible classée en zone naturelle Na au Plan Local d'Urbanisme.

En outre, la haie de chênes qui entoure le terrain constitue un espace boisé à conserver et à protéger, classé au PLU au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme.

La parcelle cadastrée BK n° 55, compte tenu de ses caractéristiques et de sa localisation à proximité du Bois de Bahurel à l'ouest et de la Vallée du Thuet à l'est, joue un rôle important de liaison écologique entre ces deux espaces naturels majeurs, notamment pour la faune.

Ainsi, elle s'intègre dans le schéma des continuités écologiques (trame verte et bleue) qu'il convient de sauvegarder et de renforcer à l'échelle du territoire communal.

C'est la raison pour laquelle la Ville de Redon, dans le cadre de sa politique de préservation des espaces naturels et de la biodiversité, a proposé à l'Association Diocésaine de Rennes d'acheter ce terrain.

Un accord est intervenu avec le propriétaire sur un prix d'achat de 12 500,00 euros et il convient donc maintenant de décider l'acquisition de la parcelle concernée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions poursuivies par les collectivités publiques, pris en application du décret n°86-455 du 14 mars 1986 modifié fixant les modalités de consultation du Service du Domaine,

Vu la présentation en commission aménagement du territoire et urbanisme, habitat et mobilités, développement durable et transition écologique du 7 avril 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section BK n° 55 pour une superficie de 6 296 m², appartenant à l'Association Diocésaine de Rennes et située chemin du Thuet, au prix de 12 500,00 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

2021-040 - RUE DU LYCÉE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT À MONSIEUR ET MADAME SOURIS

Nombre de m	
du Cons	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
En exercice	29
Présents	28
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Rapport de Lionel Remande.

Monsieur et Madame Patrice et Françoise Souris, domiciliés à Chateaugiron, sont propriétaires d'une parcelle non bâtie située rue du Lycée, près de l'entrée principale du Lycée Beaumont (lieudit dénommé "la Galaiserie" au cadastre), cadastrée section AB n 422 pour une superficie de 422 m².

Il s'agit d'un terrain classé en zone urbaine UCb au Plan Local d'Urbanisme. La parcelle est également située en totalité dans l'emprise de l'emplacement réservé n° 22 du PLU, créé au bénéfice de la Commune de Redon pour la création d'un parking public rue du Lycée.

L'objectif de cet aménagement est de faciliter les manœuvres et le stationnement des véhicules à proximité de l'entrée du Lycée Beaumont et, par conséquent, de sécuriser le cheminement des élèves sur l'espace public. Il s'agit de réduire les risques de conflits entre voitures et piétons à l'extrémité de la rue du Lycée, qui forme une impasse.

Compte tenu de son inscription en emplacement réservé, la parcelle cadastrée AB n° 422 ne peut pas avoir un autre usage que celui prévu par le PLU, à savoir l'aménagement d'un parking public, malgré son classement en zone constructible.

Il s'avère que Monsieur et Madame Souris souhaitent aujourd'hui vendre leur terrain et ils ont donc logiquement proposé à la Ville de Redon de l'acquérir.

Au vu des caractéristiques de la parcelle et de son classement en zone urbaine UCb, la municipalité a proposé un prix d'achat de 45 € / m², ce qui représente un montant total de 18 990,00 euros.

Monsieur et Madame Souris ont accepté cette offre et il convient donc maintenant de décider l'acquisition du terrain concerné.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 avril 2013 et révisé le 24 avril 2019,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions poursuivies par les collectivités publiques, pris en application du décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié fixant les modalités de consultation du Service du Domaine,

Vu la présentation en commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement Durable et Transition Écologique du 7 avril 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 422 pour une superficie de 422 m² appartenant à Monsieur et Madame Patrice et Françoise Souris, située rue du Lycée (lieudit dénommé "la Galaiserie" au cadastre), au prix de 18 990,00 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux affaires foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

2021-041 - LOTISSEMENT DU CLOS MARBET - VENTE D'UN TERRAIN À BÂTIR

Nombre de m	nembres
du Cons	eil
En exercice	29
Présents	28
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Rapport de Lionel Remande.

Par délibération en date du 23 juin 2016, le conseil municipal a approuvé la création d'un lotissement communal de six lots, sur un terrain situé rue du Clos Marbet et rue de l'Oust.

Lors de la même séance, le conseil municipal a également fixé le prix de vente des terrains à bâtir à $60,00 \in HT / m^2$, ce qui représente un prix de vente total pour l'acquéreur de $72,00 \in TTC / m^2$.

Monsieur Pascal Quenault et Madame Catherine Flageul, son épouse, domiciliés à Redon, ont choisi d'acquérir le lot n° 2 qui possède une superficie de 548 m². Ils ont signé un compromis de vente et ont également obtenu leur permis de construire.

Il convient donc aujourd'hui d'autoriser la vente du lot concerné.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 juin 2016 fixant le prix de vente des terrains à bâtir du lotissement communal du Clos Marbet,

Vu l'avis du Service du Domaine,

Vu la présentation en commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement Durable et Transition Écologique du 7 avril 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE la vente du lot n° 2 du lotissement communal du Clos Marbet, cadastré section AR n° 534 pour une superficie de 548 m², à Monsieur Pascal Quenault et Madame Catherine Flageul, son épouse, au prix de 32 880,00 euros HT, soit 39 456,00 euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

2021-042 - FUSION DES ÉCOLES JACQUES PRÉVERT ET MARIE CURIE - RENTRÉE SEPTEMBRE 2021

1	····
Nombre de m	nembres
du Cons	eil
En exercice	29
Présents	28
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	1

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Rapport d'Anne-Cécile Hurtel.

Le contexte démographique national en baisse a un impact sur les effectifs scolaires et les fermetures de classes depuis plusieurs années, menaçant la pérennité de certaines écoles.

En effet, des cohortes de CM2 importantes quittent les écoles et ne sont pas compensées par l'arrivée d'enfants en Petite Section.

De plus pour Redon, les arrivées d'enfants hors commune sont désormais limitées du fait que les communes voisines se sont dotées de leur propre école publique. Depuis 20 ans, les effectifs dans les écoles publiques redonnaises ont chuté passant de 825 à 452 élèves.

Les écoles Jacques Prévert et Marie Curie ont subi plusieurs fermetures de classes depuis quelques années laissant des locaux dimensionnés pour accueillir plus du double d'élèves dans chaque école.

Elles comptent aujourd'hui respectivement trois classes de maternelle et cinq classes d'élémentaire.

La nécessité de rationaliser les fonctionnements et les dépenses d'entretien, de fluides et de personnels a conduit la Ville de Redon à lancer une réflexion, avec l'Education nationale, en vue du rapprochement des écoles du nord sur un seul site.

L'Education nationale met en évidence des atouts pédagogiques majeurs à rapprocher les écoles maternelle et élémentaire. Il s'agit de développer l'esprit d'équipe tant pour les adultes que pour les élèves et de favoriser une dynamique d'équipe et notamment une réflexion sur la progressivité des apprentissages.

La proximité favorise la construction et la mise en œuvre du cycle 1 au cycle 3, d'un parcours d'élève fluide et cohérent, en renforçant la liaison Grande Section/CP et en développant des projets pédagogiques communs. Parallèlement, c'est aussi mieux garantir à tous les élèves en situation de handicap, une solution adaptée du fait de la constitution d'une équipe élargie.

Du point de vue des familles, il s'agit de faciliter les déplacements pour celles qui ont des enfants sur les deux sites.

Le choix de l'école Marie Curie s'appuie sur sa taille (dix-sept salles de classe dont quatre dans le petit bâtiment), la présence de deux cours aménagées mais également le restaurant scolaire dont la dimension permet le service d'un grand nombre d'élèves et la séparation des groupes (maternelles/élémentaires).

L'école qui est équipée aux normes PMR a fait l'objet ces dernières années de travaux d'isolation thermique (petit bâtiment) et phonique (faux-plafonds absorbeurs de bruit dans les classes). Elle est dotée d'installations informatiques complètes. De plus le Centre Médico-Scolaire est implanté sur site.

Depuis septembre 2020, un travail collaboratif s'est amorcé avec l'Inspectrice de l'Education Nationale, les équipes pédagogiques des deux écoles et l'Institut Educatif de Motricité de La Clarté ainsi que les représentants des parents d'élèves pour préparer le rapprochement géographique des écoles. La première étape réside dans la fusion administrative de celles-ci. Le projet a été présenté aux deux Conseils d'écoles le 5 novembre 2020.

A compter de septembre 2021, les deux établissements n'en feront plus qu'un. La directrice de l'élémentaire Marie Curie dirigera également la maternelle Jacques Prévert.

Un programme de travaux pour transférer les enfants de la Clarté du petit au grand bâtiment est envisagé pour permettre l'accueil des maternelles dans celui-ci.

A compter de septembre 2022, le déménagement des élèves de l'école Jacques Prévert sera effectif à l'école Marie Curie.

Le 28 janvier 2021, les Conseils d'écoles se sont prononcés favorablement pour une fusion à compter de la rentrée de Septembre 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en commission Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse du 8 avril 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ÉMET un avis favorable à la fusion des écoles Jacques Prévert et Marie Curie et de procéder à un rapprochement géographique des deux établissements sur le site de Marie Curie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

2021-043 - COUPON CULTURE SPORT - RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF - ENFANTS REDONNAIS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES ET PRIVÉES DE REDON

Nombre de m	embres
du Cons	eil
En exercice	29
Présents	28
Votants	28
Vote	
Pour	23
Contre	5
Abstention	1

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Rapport d'Anne-Cécile Hurtel.

À la rentrée 2018-2019, la commune a souhaité proposer un dispositif qui permette de favoriser l'accès à la culture et aux sports pour tous les enfants Redonnais scolarisés depuis la maternelle jusqu'au CM2 dans les écoles Redonnaises publiques et privées.

Outre l'accès à tous à la pratique d'activités extrascolaires, il s'agissait également de proposer un soutien aux associations qui en intégrant les TAPs avaient développé leurs offres de services et étoffé leurs équipes d'animateurs et/ou d'éducateurs.

Le bilan des deux premières années montre que le dispositif est très apprécié des Redonnais et des associations. Celui de l'année 2020-2021 est en demi-teinte car il ne reflète pas une année normale d'inscriptions dans les clubs et associations en raison de la Covid 19.

Le coupon Culture-Sport se présente sous la forme d'un chèque de réduction à valoir pour toute adhésion ou licence chez un prestataire dont le siège social est basé à Redon et dont l'activité principale permet l'accès à une activité culturelle ou sportive, à la piscine de Redon pour l'apprentissage de la natation et au Conservatoire de Redon pour la pratique de la musique.

Le coupon est nominatif, non sécable, non cumulable et non remboursable même partiellement et remis à tous les enfants Redonnais scolarisés en maternelle ou élémentaire. Il sera adressé par voie postale aux parents dès les premiers jours qui suivront la rentrée de septembre 2021. Il devra être présenté par la famille au prestataire. Pour les adhésions dont le coût s'avèrera inférieur au montant du coupon, la réduction s'appliquera sur le coût réel.

La famille pourra présenter le coupon avant le 22 octobre 2021 au prestataire de son choix pourvu qu'il dispose de son siège social à Redon et qu'il offre une activité culturelle ou sportive, un apprentissage de la natation à la piscine de Redon ou la pratique de la musique au Conservatoire de Redon.

Le prestataire de Redon accordera une réduction du montant du coupon et dans la limite du montant de l'adhésion. Le prestataire devra adresser une liste des bénéficiaires, le coupon Culture-Sport, accompagnés de la copie de la carte d'adhésion ou la licence délivrée ainsi qu'un Relevé d'identité bancaire pour se faire rembourser de la participation de la Ville. La demande de remboursement devra être transmise à la Direction des Finances avant le 30 novembre 2021 pour être mise en paiement avant la fin de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en commission Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse du 8 avril 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 23 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE

DÉCIDE de renouveler le dispositif coupon Culture-Sport à destination des enfants Redonnais scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de Redon.

FIXE le montant du chèque Culture Sport à 65 euros par enfant et pour une année scolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

2021-044 - ÉCOLES MATERNELLES PRIVÉES - ARBRE DE NOËL - PARTICIPATION DE LA VILLE

Nombre de m	
du Cons	eil
En exercice	29
Présents	28
Votants	28
Vote	
Pour	23
Contre	5
Abstention	1

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Rapport d'Anne-Cécile Hurtel.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en commission Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse du 8 avril 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 23 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE

FIXE à 6,25 euros par enfant scolarisé dans les écoles maternelles privées de Redon le montant de la participation de la Ville aux dépenses de l'arbre de Noël 2021.

2021-045 - ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES ET PRIVÉES - CLASSES DE DÉCOUVERTE ET AUTRES ACTIVITÉS SCOLAIRES - PARTICIPATION DE LA VILLE

Nombre de membres		
du Conseil		
En exercice	29	
Présents	28	
Votants	26	
Vote		
Pour	24	
Contre	2	
Abstentions	3	

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Rapport d'Anne-Cécile Hurtel.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en commission Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse du 8 avril 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 24 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE

FIXE pour l'année 2021 les participations de la Ville dans le cadre des sorties organisées par les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de Redon, en fonction des projets et par élève redonnais à :

⇒ 3,80 euros par jour pour les classes de mer, de nature, de montagne et autres activités scolaires,

⇒ 5,35 euros par jour pour les classes de neige.

PRÉCISE qu'il sera donné priorité aux classes de découverte sur les autres activités scolaires, jusqu'à hauteur des crédits votés.

2021-046 - RECONDUCTION DU DISPOSITIF "ARGENT DE POCHE"

Nombre de membres du Conseil		
	1	
En exercice	29	
Présents	28	
Votants	24	
Vote		
Pour	24	
Contre	0	
Abstentions	5	

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Rapport de Géraldine Denigot.

Le dispositif "argent de poche" crée la possibilité pour des adolescents de 16 à 18 ans d'effectuer des missions de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des vacances scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation (dans la limite de 15 euros par jeune et d'un travail en demi-journée avec une pause). Les missions ne peuvent en aucun cas se substituer à des emplois existants.

Le dispositif " argent de poche " a été pour la première fois mis en place en 2016 au sein des services de la Ville et de l'E.H.P.A.D. Les Charmilles et reconduit depuis, pour 20 jeunes bénéficiaires.

RÈGLES DES MISSIONS "ARGENT DE POCHE" :

- a) Les missions revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne.
- b) Les organisateurs des missions s'engagent à déléguer sur les sites concernés l'encadrement pédagogique et technique approprié lors du déroulement de la mission.
- c) Il est de la responsabilité du jeune de se présenter avec des vêtements et des chaussures adaptés à la nature des travaux qui lui sont confiés.

Pour la Ville de Redon, il est proposé plusieurs missions sur les thèmes suivants avec pour objectif l'implication des jeunes dans un travail d'utilité communale :

- embellissement du cadre de vie (entretien des espaces verts, propreté des espaces publics, entretien du mobilier urbain, arrosage...),
- camping (accueil, perfectionnement des langues),
- entretien des bâtiments communaux et des écoles (ménage, manutention mobilier scolaire),
- plantations et entretien au Jardin St-Conwoïon,

Les chantiers seront encadrés par des employés communaux.

PUBLIC VISÉ :

Le dispositif s'adresse à l'ensemble des jeunes âgés de 16 à 18 ans exclusivement domiciliés à Redon.

Seront prioritaires les enfants qui n'ont pas participé au dispositif les années précédentes.

CRITÈRES D'INSCRIPTION :

- Les jeunes intéressés doivent avoir entre 16 et 18 ans (18 ans au 1^{er} jour de la mission) pour participer aux missions et remplir un dossier d'inscription.
- La mixité garçon/fille sera respectée autant que possible.
- Les missions seront proposées durant les vacances scolaires. Chaque jeune ne pourra effectuer plus de huit missions par an.
- L'indemnité forfaitaire est fixée à 15 euros par jour dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée avec une pause obligatoire.

L'indemnité est exclue de l'assiette des cotisations sociales (CSG - RDS).

DÉMARCHES :

Le Service Enfance-Jeunesse informera les jeunes Redonnais sur les dates d'ouvertures des campagnes d'inscription. Les dossiers de candidature seront à télécharger sur le site Internet de la Ville et à retourner à la Maison de l'Enfance. L'ordre d'arrivée des dossiers complets sera déterminant dans l'attribution des missions aux jeunes. Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 1617-1 à R. 1617-18,

Vu la présentation en commission Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse du 8 avril 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE la reconduction du dispositif "argent de poche" tel que décrit ci-dessus.

DÉCIDE de financer le dispositif "argent de poche" à hauteur de 2 400 euros pour les missions effectuées au sein des services de la Ville pour l'année 2021.

FIXE le tarif de 15 euros pour une mission d'une demi-journée, dans la limite de huit demi-journées, avec une pause réglementaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

2021-047 - CRÉATION DE MODULES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE, CULTUREL ET PATRIMONIAL

Nombre de n du Cons	
En exercice	29
Présents	28
Votants	24
Vote	
Pour	24
Contre	0
Abstentions	5

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Rapport de Géraldine Denigot.

Dans le cadre des objectifs définis dans le Projet Éducatif Local, la Ville de Redon a souhaité mettre en place des Modules d'Enseignement Artistique, Culturel, et Patrimonial (EACP) afin d'accompagner les élèves dans la découverte artistique, culturelle et patrimoniale du territoire du Pays de Redon. Les modules s'adressent aux classes élémentaires des écoles publiques et privées de Redon.

Il s'agit d'accompagner financièrement les projets de classes qui s'inscrivent dans cet objectif durant l'année scolaire 2021-2022.

De plus, il s'agit de promouvoir l'offre artistique, culturelle et patrimoniale du territoire du Pays de Redon.

Sur le temps scolaire et dans le cadre de projets de classe, l'enseignant proposera l'intervention d'une personne diplômée ou expérimentée sur les thèmes de la culture, de l'art ou du patrimoine en lien avec le territoire du Pays de Redon. Les interventions de la personne qualifiée devront être programmés sous la forme d'un parcours de cinq à dix séances pour la classe, en présence de l'enseignant puis poursuivis par l'enseignant seul.

En amont, chaque projet de module fera l'objet d'une validation pédagogique auprès de l'Inspection de l'Education Nationale (pour l'école publique) ou du Chef d'Etablissement (pour l'école privée) avant d'être proposé à la Direction des Services Éducatifs et de la Citoyenneté. Si le projet rempli le cahier des charges du dispositif "Modules EACP", il sera définitivement validé et sera déclaré éligible au financement. Dès lors la Ville de Redon conventionnera avec l'Education Nationale et le prestataire choisi par l'enseignant.

L'enseignant rédigera un document de présentation du projet de module et le présentera aux instances de validation deux mois avant le début des interventions. Le dossier devra comprendre le projet rédigé, les justificatifs de diplôme(s) et d'agrément du ou des intervenants.

Le prestataire choisi pourra être issu d'une association, d'une compagnie artistique, d'une entreprise privée ou d'un établissement public. Les intervenants devront systématiquement être autorisés et agréés par l'Education Nationale ou le Chef d'Etablissement pour les écoles privées, avant toute intervention. Le recours aux acteurs du territoire sera privilégié.

Le module devra être réalisé dans l'enceinte de l'école ou à proximité immédiate (ex : gymnase).

Chaque école sera informée en juin de l'année N-1 du volume de modules accordés pour l'année scolaire suivante. Ce nombre est établi proportionnellement au nombre de classes (60 % du nombre total arrondi au chiffre entier supérieur) pour l'année 2021/2022. La répartition des modules dans l'école sera à la discrétion de l'équipe pédagogique.

La Ville financera les projets qui auront fait l'objet d'une validation préalable par les autorités compétentes (citées précédemment).

Le montant de la participation de la Ville s'élèvera à 270 € par module et dans la limite du coût de la prestation. Un seul module sera accepté par classe et par année, dans la limite du volume accordé pour l'école. Les modules ne seront pas cumulables ou sécables.

La participation de la Ville sera directement versée au prestataire sur présentation d'une facture après service réalisé. Ce nouveau dispositif est mis en place à titre expérimental pour l'année scolaire 2021-2022. Une évaluation sera réalisée en juin 2022. Elle devra mettre en évidence le nombre, la nature et la qualité des modules réalisés mais également présenter les acteurs mobilisés, évaluer les modalités de mise en œuvre et mesurer les résultats par rapport aux objectifs attendus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en commission Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse du 8 avril 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ÉMET un avis favorable à la création des modules d'Enseignement Artistique, Culturel et Patrimonial.

FIXE le montant de la participation de la Ville à 270 € maximum par module.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

2021-048 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION ESCALES FLUVIALES DE BRETAGNE

Nombre de i	membres
du Con	iseil
En exercice	29
Présents	28
Votants	29
Vote	e in the
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Rapport de Marc Droguet.

L'association Escales fluviales de Bretagne a pour but de fédérer l'ensemble des acteurs publics et privés et d'en favoriser la concertation et la coordination, et de réaliser des actions dans une ambition partagée de valorisation touristique, patrimoniale et de loisirs des voies d'eau de Bretagne et ce, dans un objectif de développement durable.

Les voies d'eau concernées, navigables ou ayant vocation à le devenir ou redevenir, sont essentiellement : la Sèvre partaise la Loire le Canal de Nantes à Brest, le Blavet de Pontinu à Lorient, la ligison Manche/Océan de Saint Malo à

nantaise, la Loire, le Canal de Nantes à Brest, le Blavet de Pontivy à Lorient, la liaison Manche/Océan de Saint-Malo à Arzal dont la Vilaine, les annexes hydrauliques.

La Ville de Redon ayant un intérêt pour l'animation et la mise en valeur de son patrimoine fluviomaritime, elle souhaite adhérer à l'association Escales Fluviales de Bretagne. Le coût annuel de l'adhésion s'élève à 974 € TTC.

Les statuts de l'association prévoient qu'un représentant soit désigné au sein des conseils municipaux de chaque collectivité membre pour être membre actif.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine, Culture et Tourisme en date du 27 novembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Redon à l'association Escales Fluviales de Bretagne pour l'année 2021.

DÉSIGNE Monsieur Marc Droguet, Maire-Adjoint en charge du Patrimoine et du Tourisme, pour représenter la Ville au sein de ladite association.

Vu pour être affiché le 26 avril 2021 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Redon, le 26 avril 2021 Pascal Duchêne Maire de Redon

14